



COMPTE-RENDU DE REUNION

REUNION DU 23 JUIN 2015 A MONCLAR-DE-QUERCY

OBJET :

Projet de SCOT en Pays Midi-Quercy - Réunion de concertation avec les élus de la Communauté de communes du Quercy Vert

LISTE DES PRESENTS : M. ALBERT (Monclar-de-Quercy), Mme BROUCHET (Puygaillard-de-Quercy), M. COUSSERAND (Léojac) - Mme DARRIGAN (Genebrières), M. MAFFRE (Caylus - PETR PMQ), M. PEZOUS (La Salvetat-Belmontet), Mme PILOF (Génébrières) - M. QUATRE (Léojac - CC QV), M. REGAMBERT (Verhac-Tescou) - Mme DANIEL et Mme DELCAMP (DDT 82), Mme DANIEL et M. DARBOIS (PETR MQ), M. MILLASSEAU (CAUE-EIE 82).

DEROULEMENT DE LA REUNION :

Trois questions ont été posées aux participants, chaque question était suivie d'une synthèse des avis exprimés (via des post-it) puis d'une présentation thématique par la DDT 82 et/ou par le Pays Midi-Quercy en relation avec la question posée ; et d'un débat, animé avec la collaboration du CAUE 82 et de la DDT.

Après cette réunion, une synthèse des avis écrits (post-it) a été réalisée par le Pays, elle figure dans le compte-rendu sous une forme très synthétique ; le détail figure en annexe. Ces avis ont été exprimés « a priori » : avant les présentations techniques mentionnées. Ces présentations ont permis d'apporter certaines informations ainsi que des précisions suite aux avis exprimés. Elles ont été suivies d'échanges.

Le power point lié à cette réunion (dont les présentations synthétiques) peut être consulté sur le site Internet du Pays Midi-Quercy : www.midi-quercy.fr (thématique Urbanisme : SCOT rural). Les numéros correspondent au nombre d'avis recueillis (sur post-it) et non au nombre de participants.

QUESTION n°1 : QUELS MOTS CLES ASSOCIEZ-VOUS AU SCOT ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

D'une manière générale, pour les participants, le SCOT renvoie :

- aux liens avec les documents d'urbanisme / les demandes d'urbanisme (7)
- à un aménagement cohérent ou harmonieux du territoire (5)
- à d'autres thèmes, ponctuellement cités (1 occurrence à chaque fois) : déplacement sur un territoire » ; « développement économique » ; « protection de territoires » ; « préoccupation écologique »

Les participants ont également exprimé les limites qu'ils perçoivent vis-à-vis de l'outil SCOT (11), notamment les craintes suivantes :

-qu'un SCOT ne soit pas adapté localement (5) à un territoire rural, aux choix des élus ou aux attentes de la population ; et qu'il ralentisse le développement de l'urbanisation (3)

Des participants indiquent aussi un manque de lisibilité entre le SCOT et organisation territoriale (3) dans les liens avec le niveau intercommunal (2) et dans le contexte de la réforme territoriale (1)

Ils soulèvent des questions (ponctuelles - 1 occurrence) :

« quelle gouvernance ? » ; « quelle place des communes ? » ; « quelles compétences du SCOT? »

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SCOT, PAR LA DDT 82

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un SCOT est un document d'urbanisme qui **définit des objectifs et des orientations générales d'organisation du territoire** en respectant les **principes du développement durable**. Il favorise un développement anticipé, équilibré et maîtrisé des territoires, **une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme**. Un SCOT constitue un **cadre de référence** et assure la **cohérence des différentes politiques sectorielles** (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement...) **et des documents de planification locaux**.

Quelle différence avec un Plan Local d'Urbanisme et une Carte communale ?

Bien que les SCoT, PLU et cartes communales soient régis par certaines dispositions communes (définies dans le code de l'urbanisme) et qu'ils s'inscrivent tous dans un objectif de développement durable, le contenu et la vocation de ces documents diffèrent. Plus d'informations : cf. le power point.

Articulation des SCoT avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Une carte est présentée et des **exemples de SCOT** fournis. **La notion de compatibilité** des documents d'urbanisme locaux vis-à-vis du SCoT est clarifiée : un SCoT est pris en compte dans les documents intercommunaux ou communaux selon un rapport de compatibilité. La « compatibilité » est différente - plus souple et moins contraignante - que la « conformité ». Elle renvoie à une obligation de « non-contrariété » vis-à-vis de la norme supérieure.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un SCOT sont présentées

L'élaboration d'un SCOT prend plusieurs années, généralement au moins trois ans

Un débat a été engagé au cours de cette présentation (le résumé est dans la suite du compte-rendu).

QUESTION n°2 : DE QUELLE MANIERE IMAGINEZ-VOUS ETRE ACTEUR DE LA CONSTRUCTION DU SCOT ? (ROLE DES ELUS DANS LA DEMARCHE)

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Les élus imaginent être acteurs de la construction du SCOT principalement par :

- **l'écoute, la concertation, la prise en compte des besoins, problèmes et projets (11) notamment les projets des communes (7), la prise en compte des spécificités et de la diversité du territoire.**

LE ROLE DES ELUS DANS LES SCOT : PRESENTATION PAR LA DDT 82

Les élus jouent un rôle clé dans cette démarche :

« Le SCoT est avant tout un projet politique et stratégique. Il sert l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en œuvre par les élus. La mobilisation forte des élus, dès le démarrage et tout au long de la démarche, est un élément décisif de la réussite du SCoT. » - Extrait du guide pratique SCOT, MEDDE – juin 2013

En élaborant un SCoT, les élus sont amenés à répondre à certaines questions (à l'échelle du territoire de projet) telles que :

- Combien voulons-nous / prévoyons-nous d'être ? (population, emplois, agriculture, environnement...)
- Où voulons-nous localiser le développement et sous quelles formes ?
- Comment organiser le territoire ? Quel fonctionnement pour une vie quotidienne attractive ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL : PRESENTATION PAR LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

Les actions réalisées sur ce territoire depuis 2011 sont présentées, dont les principales actions réalisées dans le cadre de l'étude de préfiguration du SCoT (2012-2013). Une trentaine de réunions locales ont été organisées, dont 25 en présence d'élus du territoire. Le Pays a également participé à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les SCoT ruraux qui a permis des échanges avec une dizaine d'autres territoires ruraux engagés dans une démarche SCoT.

La carte des périmètres de SCoT limitrophes du Pays Midi-Quercy est présentée. Le Pays MQ est entouré de 3 SCoT approuvés et 3 SCoT en cours d'élaboration, dont des SCoT ruraux.

Ces présentations ont donné lieu à quelques échanges, regroupés dans la suite du compte-rendu.

QUESTION n°3 : QUE PEUT APPORTER UN SCOT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Un SCoT sur ce territoire serait réussi si :

- **Il conduit à un développement de ce territoire (5) ou de l'urbanisme (1) tout en permettant à ce territoire de conserver un caractère rural (2).**

- **Il a été obtenu par consensus (2) et possède sa propre identité (1)**

Ponctuellement sont cités, parmi les thèmes à traiter :

- **la mobilité / les transports** (2 occurrences)

- ponctuellement (1 occurrence à chaque fois) : un objectif de bien-être des habitants - d'harmonie d'équité (pour le développement) - de fonctionnement des communes - un équilibre économique - une coïncidence entre le périmètre du Pays et celui du SCOT.

LES PLUS-VALUES PERCUES D'UN SCOT POUR LE PROJET DE TERRITOIRE : QUE PEUT-IL APPORTER ? POINT DE VUE EXPRIME PAR LE PAYS MIDI-QUERCY

Par exemple, un SCoT permettrait notamment de :

• **Elaborer un outil de planification stratégique renouvelant et renforçant le projet de développement durable à l'échelle du Pays Midi-Quercy.** Définir un projet cohérent, partagé, solidaire, favorisant une organisation territoriale adaptée aux besoins, aux caractéristiques du territoire et aux ambitions définies pour le long terme. Un projet qui s'inscrit dans un objectif de transition énergétique du territoire.

• **Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays, son cadre de vie et ses facteurs d'attractivité,** en s'appuyant notamment sur des éléments de son patrimoine environnemental, agricole, culturel et paysager

• **Organiser l'accueil de population et du développement économique,** en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant une qualité urbaine, paysagère et environnementale ; et en cohérence avec les aires urbaines et les pôles proches.

DEBAT - Certains échanges, questions, réponses ont été regroupés, pour plus de clarté

(M. ALBERT, Monclar-de-Quercy) La priorité pour les communes est de stabiliser l'organisation territoriale de l'EPCI avant de faire autre chose : les EPCI doivent rester stables. Je ne vois pas la nécessité de fusionner les Communautés de communes si elles travaillent ensemble. Je suis favorable au fait que les EPCI mutualisent de plus en plus des missions, ou éventuellement en confient au PETR. Sur le fond, sous réserve de la priorité mentionnée, un projet de SCOT peut être envisagé s'il n'est pas trop contraignant, s'il ne comporte pas trop de freins et s'il respecte les EPCI. Les règles devront aussi être modulées : les mêmes efforts ne peuvent pas être demandés aux petites et aux grosses communes.

(M. QUATRE, Léojac) Il serait dommage que le travail réalisé jusqu'à présent sur le projet SCOT, et celui qui sera réalisé soit finalement détruit par un éclatement de la Communauté de communes.

**Le projet de SCOT peut-il être un moyen de maintenir notre Communauté de communes ?
N'y-a-t-il pas une contradiction entre un projet de SCoT maintenant et la réforme territoriale ?**

Réponse (DDT) : ces deux éléments (élaboration de SCOT, réforme territoriale) doivent être distingués. Le SCoT est un document d'urbanisme, en tant que tel il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme. L'élaboration d'un SCOT sur ce territoire n'a pas d'effet sur le maintien ou non de la communauté de communes dans sa composition actuelle. Par ailleurs, un périmètre de SCOT s'appuie sur des intercommunalités mais n'est pas figé, il peut évoluer dans le temps : il se recale a posteriori, le cas échéant, sur les évolutions de périmètre des EPCI.

Les évolutions de périmètre des EPCI relèvent du code général des collectivités territoriales, que la réforme territoriale va modifier. Au regard du projet de loi NOTRE, les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés devront être arrêtés en mars 2016 (délai prévisionnel). Les élus sont invités à réfléchir à l'évolution des périmètres des EPCI dès à présent, et depuis plusieurs mois.

(M. MAFFRE, PETR/Caylus) : il est normal que la communauté de communes veuille savoir ce qu'elle va devenir avant de faire autre chose. Le Pays MQ représente une chance de faire ensemble un projet qui prenne en compte les identités propres à chacun et les diversités. Dans le contexte actuel, on a le choix de ne rien faire, ou d'avancer et de précéder. Il y aura toujours des évolutions législatives... La question de fond est : que fait-on de ce travail fait en commun depuis plus de dix ans ? Comment fortifie-t-on ce territoire ?

Qu'en est-il des communes d'Albias, de Saint-Etienne-de-Tulmont et de Léojac ?

(DDT) Ces trois communes étaient incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban ; depuis la fin de l'année 2014 ce n'est plus le cas. Le périmètre de ce SCOT a évolué de manière importante, notamment suite au choix de plusieurs EPCI : la CC du Quercy Vert, la CC TVA mais aussi d'autres CC (Garonne et Canal - Terroir de Grisolles Villebrumier). Même si ce SCOT ne s'applique plus, tous les travaux menés dans le cadre de son élaboration sont venus enrichir la réflexion des élus. Et ce sera utile pour l'articulation inter-SCOT qui sera nécessaire.

Les élus ne sont pas écoutés et sont, d'une manière générale, trop sollicités

(M.MILLASSEAU, CAUE) Le SCOT est établi en respectant le code de l'urbanisme, mais le projet de SCOT est fait par les élus ; c'est vous qui déterminez les objectifs du SCOT et ses orientations. Dans un SCOT, il n'y a pas de règlement comme dans un PLU. Si vous souhaitez que le SCOT en Midi-Quercy corresponde à ce territoire, il est important que les élus s'impliquent dans cette démarche, participent aux réunions, à l'élaboration du diagnostic, à la définition du projet...

(B. DANIEL, PETR) Le souhait de participation des élus à la démarche SCOT, dont entre autres les communes, est légitime. Les élus expriment aussi, par ailleurs, le fait qu'ils sont souvent sollicités pour participer à des réunions à diverses échelles, et qu'ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Ces attentes doivent être entendues, mais sont paradoxales. Elles soulèvent la question des modalités de participation à ce projet, dans ce contexte, et la question du « Comment travailler ensemble ? »

(M. ALBERT, Monclar-de-Q.) Il faudrait trouver un moyen d'écouter les communes dans l'expression de leurs projets.

(M.MILLASSEAU, CAUE) Réfléchir sur les modalités de participation des élus dans ce projet est effectivement un enjeu. Comment procéder pour que vos remarques soient entendues ? Pour que le projet de SCOT corresponde à vos attentes, encore une fois votre participation est essentielle. Il me semble que les EPCI ont aussi un rôle à jouer par rapport à leurs communes membres, pour diffuser les informations et associer les élus aux décisions qui seront prises.

Les Communautés de communes étant désormais compétentes en matière de SCOT, les communes ne risquent-elles pas d'être lésées dans ce projet ?

(M.MILLASSEAU, CAUE) Lors de l'élaboration du projet de SCOT, vous aurez l'occasion d'exprimer ce que vous souhaitez dans votre commune, ensuite il sera nécessaire de mettre en relation les différents projets avec le cadre fixé par le code de l'urbanisme (par exemple : ce que peut faire un SCOT et ce qu'il ne peut pas faire, au regard de ces projets).

(DDT) Toutefois, un SCOT est plus que la somme de projets individuels : ce n'est pas un super-PLU.

(M. PEZOUS, La Salvetat-B.) Ce n'est pas parce que les Communautés de communes ont désormais la compétence SCOT que les communes ne pourront pas participer à l'élaboration du SCOT...

(M. ALBERT, Monclar-de-Q.) Mais ce n'est pas parce qu'une commune participe qu'elle sera entendue.

(Un participant) Lors de l'élaboration du SCOT, il ne sera pas possible d'avoir le même fonctionnement qu'à une échelle communale : puisque l'échelle territoriale est différente, les modalités de gouvernance seront différentes.

(B.DANIEL, PETR) : Il me semble que, dans un projet de SCOT, la réflexion doit aussi être déplacée de l'échelle communale à d'autres échelles territoriales (EPCI et Pays notamment) pour rendre possible l'élaboration d'un projet en commun et pour apprécier l'intérêt de l'outil SCOT. Comment élaborer un SCOT à l'échelle de plusieurs intercommunalités si chacun tient, dans ce projet global, à imposer sa vision communale ?

Toutefois dans un SCOT il est possible de prendre en compte les caractéristiques du territoire dans leur diversité, par exemple dans le cadre du diagnostic qui sera établi et ensuite dans le projet. L'objectif est bien d'élaborer un projet cohérent et durable, adapté au territoire, mettant en valeur son identité (et donc aussi sa diversité), répondant aux besoins et aux enjeux qui seront identifiés.

(Mme DARRIGAN, Génébrières) Mais il est important de pouvoir maintenir dans nos communes une école, un ou plusieurs commerces... Certaines communes, dans cette Communauté de communes, sont excentrées par rapport aux axes majeurs de circulation. Comment faire pour maintenir la vie dans ces villages ?

(M MAFFRE, PETR/Caylus) Le SCoT est un document d'urbanisme : il doit permettre de préserver les grands équilibres en tenant compte des caractéristiques du territoire, de ses potentialités et de ses disparités. L'enjeu, de mon point de vue, est de créer et de faire vivre un pôle rural qui représente une force réelle et qui soit complémentaire par rapport à la force et à la dynamique de l'agglomération montalbanaise. Même Caussade, la commune la plus peuplée du Midi-Quercy, reste une petite ville à l'échelle urbaine, ne l'oublions pas. Elaborer un SCOT à la même échelle territoriale que le pôle rural contribue à cet objectif : cela renforce notre projet afin d'avoir un territoire rural fort. On doit continuer à avancer dans ce sens. Dans le futur SCOT, il faudra aussi tenir compte des orientations définies dans les autres SCoT, il est important de travailler avec les territoires voisins.

(Un élu) Certaines communes sont devenues « un jardin » et ne le supportent plus. Envisager une évolution pour sa commune peut constituer en soi un projet.

(Mme BROUCHET, Puygaillard-de-Quercy) Dans les petites communes rurales, c'est compliqué. Il nous est demandé, « au milieu de rien », de mettre les gens les uns sur les autres. A Puygaillard-de-Quercy, historiquement, il n'y a pas de village aggloméré. Dans ce cas comment fait-on pour se développer ? On pourrait construire là où les réseaux existent... mais cela n'est pas toujours autorisé (cf. construction dans les parties urbanisées). Il me semble important d'arriver à des compromis pour permettre un développement, sinon les petites communes rurales vont mourir.

(M MAFFRE) En CC QRGA, avant l'élaboration du PLU intercommunal, certaines communes étaient dans le même cas, elles n'avaient aucun droit à construire. Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal en cours, les besoins de ces communes ont été pris en compte. Certaines communes vont se retrouver avec des potentialités de développement et de construction qu'elles n'avaient pas avant.

(M. MILLASSEAU, CAUE) Mme le Maire de Puygaillard soulève des questions importantes, qui mériteraient des échanges spécifiques. Elles ne peuvent pas être traitées dans le temps actuel de cette réunion. Je poserai simplement une question : pour bien vivre ensemble, faut-il nécessairement vivre loin les uns des autres ?

Concernant la consommation foncière : certains SCOT définissent des objectifs chiffrés de consommation de l'espace par commune, mais ce n'est pas une obligation. Le type de « secteur géographique » dans lequel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace doivent être définis n'est pas imposé, les élus ont une marge de manœuvre de ce point de vue. Si les élus le souhaitent, une enveloppe peut être déterminée à une échelle intercommunale.

(M. QUATRE, Léojac) Le SCOT sera le fruit d'un consensus entre les élus. Il doit permettre à chacun de s'y retrouver et de se reconnaître dans le projet de SCOT qui sera établi. Chacun doit, aussi, pouvoir en parler. C'est un point important, car une fois le SCoT élaboré, le travail continue, ce document doit vivre.

Combien le SCOT va-t-il coûter ?

Le SCOT est une dépense de plus, dans un contexte de recherche d'économie budgétaire

(M. MILLASSEAU, CAUE) Il pourrait être intéressant d'analyser les dépenses communales et de voir si des économies peuvent être réalisées sur certains postes. Les dépenses peuvent également être réparties sur plusieurs années ; ce serait le cas pour un projet de SCOT. Si réfléchir pour mieux articuler diverses politiques publiques à l'échelle de plusieurs intercommunalités constitue « aujourd'hui » une dépense, la réflexion qui sera produite pourra, « demain », faire faire des économies aux collectivités, grâce au projet que vous aurez élaboré en commun. Ce projet devrait permettre d'optimiser et de rationaliser les dépenses publiques, par une meilleure cohérence entre les politiques publiques et entre les divers projets.

Données complémentaires apportées suite à la réunion :

Le coût de l'élaboration du SCOT varie d'un territoire à un autre et dépend aussi des choix établis par le maître d'ouvrage (cf. contenu de la commande publique, répartition du travail...). Les dépenses prévisionnelles d'élaboration du SCOT sont estimées à ce jour à un montant compris entre 1 et 3 € par habitant et par an, en moyenne, pendant 4 ans. Des cofinancements sont escomptés de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau et également l'Union Européenne via le programme LEADER Midi-Quercy.

Conformément aux statuts du PETR, le montant de la contribution sollicitée auprès des EPCI membres du PETR serait réparti au prorata de la population totale officielle. Le montant des cofinancements ne peut pas être indiqué avec précision à ce jour car ils varient selon divers facteurs (exemple, pour l'aide de l'Etat : selon le nombre de demandes à l'échelle nationale et le montant mobilisable par année ; pour les autres aides : selon le prix de certaines prestations du SCoT...). Une fois le SCoT élaboré, il devra être mis en œuvre et faire l'objet d'un suivi dans le temps.

PIECES JOINTES EN ANNEXE DU COMPTE-RENDU :

- Annexe 1 : Synthèse des avis exprimés par les participants dans cette Communauté de communes
- Annexe 2 : Synthèse des avis exprimés par les élus au sein des 4 Communautés de communes.

Nègrepelisse, le 27 octobre 2015

Bertille DANIEL

Chargée d'urbanisme et d'environnement

PETR du Pays Midi-Quercy |

12, Rue Marcelin Viguié - BP 10082 - 82800 NEGREPELISSE - Tél : 05 63 24 60 64 - Fax: 05 63 24 60 65

@ : pays.midi.quercy@info82.com - Site : www.midi-quercy.fr

